

**Direction déléguée à l'efficiency et à la transformation
numérique du système de santé**

Pôle performance
Département qualité et investissements
Courriel : ars-na-efficiency-numerique@ars.sante.fr

12/07/2023

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
QVCT : soutien à la parentalité des métiers en tension
Etablissements Sanitaires (ES)
2023

Dépôt des demandes en version dématérialisée sur le site « démarches-simplifiées ».

Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.



Lorsqu'un dossier a été déposé sur la plateforme, il reste modifiable jusqu'à son passage en instruction.

DATE DE CLOTURE : 30/09/2023 inclus

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction déléguée à l'efficiency et à la transformation numérique du système de santé
Pôle performance
Département qualité et investissements

Pour tout échange avant le dépôt :

ars-na-efficiency-numerique@ars.sante.fr

Merci de mentionner, dans l'objet du courriel, la référence à l'appel à manifestation d'intérêt concerné.

1. Éléments de contexte

La crise sanitaire et ses conséquences ont remis la **conciliation « vie privée – vie professionnelle »** au cœur des enjeux de ressources humaines, et notamment le sujet de la **parentalité**, devenu une préoccupation majeure pour attirer et fidéliser les professionnels.

Selon une [étude menée par l'INSEE \(publiée en 2020\)](#)¹ 61% des parents confient rencontrer des difficultés de conciliation vie professionnelle/vie personnelle avec un enfant de 0-3 ans ; 34% des salariés déclarent que la parentalité a eu un impact sur leur carrière.

Les professionnels parents ont ainsi besoin de reconnaissance quant à la difficulté qu'ils peuvent avoir à concilier vie professionnelle et vie personnelle.

L'accompagnement au retour à l'emploi dans le cadre d'une nouvelle parentalité fait partie intégrante de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

Dans ce cadre, en réponse aux souhaits des professionnels concernés, afin de s'adapter et de faire évoluer nos organisations actuelles, l'ARS Nouvelle-Aquitaine lance, pour cette année 2023, la mise en place d'actions pour le **soutien à la parentalité des métiers en tension.**

2. Objectifs ► Proposer des solutions innovantes aux parents actifs

« Concilier parentalité et carrière »

Accompagner la parentalité au travail permet à la fois de réduire la charge mentale des professionnels parents et de renforcer l'attractivité dans ce secteur de la santé particulièrement touché par les problématiques de recrutement/maintien dans l'emploi.

Les objectifs sont donc nombreux :

- maintenir/fidéliser les professionnels dans l'emploi ;
- faciliter le retour au travail ;
- favoriser l'égalité professionnelle : égaux face à l'équilibre vie privée/vie professionnelle ;
- etc.

EXEMPLE D'ACTIONS :

Favoriser la flexibilité dans l'organisation du travail

- Former les managers/cadres dans l'accompagnement des salariés agents/parents.
- Sensibiliser l'ensemble des professionnels à la parentalité (conseils, coaching, conférences, etc.).
- Faciliter la mise en place du télétravail pour les métiers éligibles : simplification du quotidien du professionnel (réduction du temps de transport, possibilité d'accompagnement de son enfant à la crèche/école, etc).
- Aménager les horaires (horaires atypiques/travail de nuit, etc.)
Le travail de nuit n'est pas incompatible avec une grossesse. Néanmoins il est possible de demander une autre affectation.
- Réflexion sur l'évolution conventionnelle vie professionnelle/vie privée

Favoriser le retour à l'emploi au sein de l'établissement

Enjeu majeur de cette étape pour un professionnel parent aussi bien à titre personnel que professionnel, permettant d'aborder le retour au travail plus sereinement.

- Accompagner/sensibiliser les cadres/managers.
- Préparer le retour en amont et s'enquérir de ses perspectives professionnelles pour la suite.
- Prévoir des temps de transmission et de mise à jour.

¹ « Être parent : des cadres aux ouvrières, plus de conséquences sur l'emploi des femmes » Laïla Bentoudja, Tiaray Razafindranovona (division Emploi, Insee)
Paru le : 06/03/2020

- Proposer des aménagements de postes, de planning.

Proposer des services d'aides aux familles pour faciliter leur quotidien :

- Développer des solutions de garde d'enfants, d'aide aux devoirs, etc.
- Proposer des conseils de parentalité : coaching, groupe de parole, etc.

Aménager/ou mettre à disposition des locaux dédiés aux parents/enfants au sein de la structure :

- Mise en place de « salle d'allaitement / salle pour tirer son lait ».

Cet AMI n'a pas vocation à financer du bâti.

3. Etablissements concernés

Cet AMI est adressé aux structures suivantes :

- MCO publics/privés,
- Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC),
- Centre régional de lutte contre le cancer (CLCC),
- Etablissements de santé autorisés en psychiatrie
- Hospitalisation à Domicile (HAD)
- Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

4. Professionnels concernés

Cet AMI s'adresse en priorité aux **métiers en tension dans une organisation de soin** (*médecins, infirmiers, sages-femmes, aides-soignants, professions paramédicales, etc.*)

Les autres catégories de professionnels ne sont néanmoins pas exclues du bénéfice de ces actions.

5. Critère de sélection

La candidature doit être **motivée** :

- Quels sont les métiers concernés ?
- Réalité du besoin - Projet social ? Pyramide des âges ? Volume de professionnels concernés ?
- Démarche impactant les actions de QVCT de l'établissement.
- Impact de ces financements ? Proposer des critères d'évaluation.
- Etc.

Seront financées en priorité, les structures n'ayant pas de crédits AMI QVCT encore consommables (*l'AMI QVCT 2022 ne rentre pas en compte dans ce critère de sélection*).

6. Modalités de financement

Enveloppe ARS disponible : 1 000 000 €.

Financement envisagé : une douzaine de projets.

Les actions seront financées sur des crédits FIR et ne pourront pas financer de dépenses pérennes.

L'ARS notifiera le montant de l'accompagnement financier pouvant être accordé **uniquement sur présentation de justificatif(s)**, qui seront à envoyer aux adresses mails suivantes :

- clemence.dartois@ars.sante.fr
- laurie.lucas2@ars.sante.fr
- ars-na-efficiency-numerique@ars.sante.fr

L'action sera à mettre en œuvre avant le 15/11/2024, avec un retour des justificatifs avant le 31/12/2024.

7. Dossier de candidature et modalités de dépôt des demandes

Le dépôt des demandes se fera en version **dématérialisée** sur la plateforme « démarches-simplifiées ».

Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.

Date de clôture : **30/09/2023 inclus**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.